

Les comparutions immédiates

De février à fin juin 2011, quarante-sept auditeurs et auditrices ont fait vivre l'Observatoire des comparutions immédiates de Toulouse... Une expérience déjà riche d'enseignements.

Daniel WELZER-LANG, sociologue

Comment s'est créé l'observatoire ? Quel en est l'intérêt ? L'expérience est-elle reconductible ? Quels sont les premiers résultats ? Ce sont quelques-unes des questions que pose l'Observatoire des comparutions immédiates de Toulouse.

Quelle est l'origine de l'étude menée par l'observatoire ?

L'idée de mener cette étude est née très simplement. Un magistrat s'interroge sur le type de justice expéditive qu'est la comparution immédiate et le respect des droits des prévenu(e)s. Militant de la Ligue de droits de l'Homme (LDH), il en fait part à la section de Toulouse qui décide de mener un travail d'observation prolongé, en créant l'Observatoire des comparutions immédiates (Ocomi). Un petit groupe de quatre personnes (un magistrat, deux militants et un sociologue - moi-même) constitue le noyau qui va animer l'observatoire du début à la fin.

Qui sont les auditeurs et auditrices ?

Afin de réunir des auditeurs et des auditrices qui vont recueillir les informations, un appel à collaboration est lancé vers la section LDH de Toulouse et auprès de nos ami(e)s d'Amnesty International. Les résultats dépassent toutes les prévisions : 56 personnes se proposent comme auditeur ou auditrice (28 femmes et 28 hommes). Dans les faits, ce

sont 47 personnes qui rempliront les fiches de codage des données et observations qualitatives : 31 personnes liées à la LDH, 11 à Amnesty, 1 au Genepi (Groupe d'enseignement aux personnes incarcérées), 4 à l'université.

Ce sont des citoyens et des citoyennes, qui ont voulu, dans une démarche citoyenne, observer, analyser, commenter et rendre compte de ce qu'ils auront vu et entendu, dans une logique de partenariat.

Comment ont procédé auditeurs et auditrices ?

Par deux ou trois, les auditeurs et auditrices de l'Observatoire des comparutions immédiates ont observé toutes les audiences du tribunal des comparutions immédiates du TGI de Toulouse, de début février à fin juin 2011 : 102 audiences journalières, pendant lesquelles 543 affaires ont été traitées devant eux, présents dans le public.

Chaque auditeur(trice) a rempli une fiche de données réalisée et testée par le groupe de coordination en décembre 2010 et janvier 2011. Chacun(e) a aussi noté ses propres observations, impressions, remarques. Harmonisées par les auditeurs et les auditrices ayant participé à l'observation, les fiches (une par affaire) ont été transmises au groupe de coordination. Par la suite, ces fiches ont été codées par des auditeurs et auditrices volontaires afin qu'elles soient traitées de manière

statistique. Quelque deux cents pages d'observations qualitatives (avis des auditeurs et auditrices sur les faits observés) ont aussi été compilées, et des passages ont été sélectionnés pour illustrer le rapport qui sera publié début 2012 chez Eres (Toulouse).

De la même manière, les auditeurs et auditrices ont été invités à formuler leur avis général sur les faits observés. On en trouvera une partie dans ce rapport. Outre les données sur les prévenu(e)s, l'Observatoire a ainsi réuni près de cinquante avis citoyens sur ce type de justice qui s'exerce en notre nom à tous et à toutes.

Les mêmes militant(e)s ont auditionné les professionnel(le)s du droit (magistrats, avocats...). Le parquet a décliné notre offre d'audition. Puis certain(e)s d'entre eux se sont aussi proposé(e)s pour coordonner la réalisation de ce rapport. La LDH s'est ensuite adressée à un certain nombre d'expert(e)s, de spécialistes pour qu'ils/elles commentent les données de ce rapport. Bref, on le voit, la richesse des données tient déjà à l'immense mobilisation qu'a provoquée l'Observatoire des comparutions immédiates.

L'étude, même militante, est-elle scientifique ?

Bien sûr. Il n'y a pas un seul modèle de recherche possible, ou, pour le dire autrement, la recherche académique, réalisée par les seul(e)s chercheur(e)s universitaires n'est pas la seule possibilité « scientifique ». L'Observatoire sur les comparutions immédiates peut être qualifié de « recherche action ».

Elle est scientifique aussi car les données recueillies ont été traitées de manière quantitative et qualitative comme tous les matériaux analysés par des sociologues, tests de fiabilité compris.

Une fois averties de l'objet de notre présence, les familles nous ont toujours réservé un accueil très favorable. Parfois même des embryons de discussions ont eu lieu sur le caractère particulier de cette forme de justice.

à la loupe

La qualité du travail de remplissage des fiches a, de plus, surpris les universitaires. Il est rare de voir un tel investissement dans le travail réalisé par des non-professionnel(le)s; travail qui a mobilisé des centaines d'heures, y compris pour confronter les données perçues à la volée par les un(e)s, les autres, dans cet environnement bruyant où les micros ne sont jamais utilisés (sauf quand la télévision est présente).

Quelles sont les spécificités de cette recherche citoyenne ?

Nous avons dû affronter plusieurs difficultés.

● **La mobilisation imprévue d'auditeurs et d'auditrices que l'appel a suscité.** Il a donc fallu adapter la réalisation des plannings, la formation des auditeurs et auditrices, y compris pour certains à l'informatique, les réunions collectives tout au long de l'étude, la mise en place de dispositifs de centralisation et de traitement des données. Bref, la création du dispositif de recherche a été concomitante à la recherche elle-même.

● **Temporalité citoyenne et temporalité scientifique ne coïncident pas.** La LDH a souhaité rendre rapidement publics les résultats. Or, recueil des données et analyses de celles-ci nous auront occupés près d'une année pleine. C'est un investissement militant considérable que nous pouvions difficilement prolonger. De ce fait, la pré-enquête sur la faisabilité de cette action a été réalisée rapidement (de décembre 2010 à janvier 2011). Les grilles de recueil des données auraient pu être améliorées en prenant un temps plus long, ce que font en général les chercheur(e)s quand ils ou elles travaillent seul(e)s. Mais cela n'a

aucunement nui à la qualité des résultats de cette étude-action, sans précédent en France.

● **Objectiver la subjectivité citoyenne.** N'importe quelle personne imprégnée de valeurs citoyennes ne peut qu'être émue et révoltée en observant cette justice expéditive. Les observations personnelles des auditeurs et auditrices, même contrastées, en témoignent. La prise en charge complète du processus de réalisation et de publication, les discussions entre les auditeurs et auditrices dont on verra qu'ils ou elles ne présentent pas une position unifiée, a aussi permis de prendre de la distance, d'objectiver ce regard citoyen.

N'importe quelle personne imprégnée de valeurs citoyennes ne peut qu'être émue et révoltée en observant cette justice expéditive.

Comment l'observatoire a-t-il été accueilli par le public ?

Outre les professionnels, deux types principaux de publics sont présents aux audiences : ceux et celles qui viennent assister aux audiences comme on assiste à un spectacle, et les familles et ami(e)s des prévenu(e)s.

Une fois averties de l'objet de notre présence, les familles nous ont toujours réservé un accueil très favorable. Parfois même des embryons de discussions ont eu lieu sur le caractère particulier de cette forme de justice. Parfois des conseils nous ont été demandés. « Alors que D. recopiait le "rôle" (feuille où sont inscrites les affaires qui vont avoir lieu dans l'après-



© DR

...midi), un jeune vient l'apostropher: "Vous faites quoi ici?". Il s'agissait en réalité du frère d'un jeune homme qui allait comparaître quelques minutes plus tard. D. lui explique: la LDH, l'Observatoire... lui montre la fiche d'observations. Le jeune s'apaise. Le père vient discuter de la situation de son fils qui s'est fait arrêter pour "transport et détention de stupéfiants"*.

Les contacts avec ceux et celles qui se retrouvent régulièrement, ceux et celles qui viennent au tribunal comme à un spectacle (gratuit) a été plus complexe. Les propos racistes, anti-jeunes et très réactionnaires sont fréquents: « "La France est un pays de merde que j'encule"; "sales Blancs...", avait dit le prévenu aux passants...

«[...] Derrière nous, un groupe de personnes, des habitués qui commentent les débats. Le procureur: "Je suis scandalisé sur les faits, un citoyen français aurait tenu les mêmes propos, la salle serait pleine." Une des personnes derrière nous: "Oui, c'est ça, dehors le Gabonais." Il nous interpelle: "Les Droits de l'Homme, qu'est ce que vous auriez fait? Là, on ne vous aurait pas entendu!" Gilles répond calmement. Ils continueront jusqu'à la fin de l'audience. Ces personnes viennent quotidiennement aux audiences, se donnent rendez-vous, ont tissé des liens, par exemple avec X [un professionnel du droit] qui est en capacité de leur fournir d'autres informations. Une présence étrange qui interroge sur leurs motivations, leur recherche. Les affaires présentées semblent pour eux légitimer leurs propos xénophobes et anti-jeunes. La forme de la comparution immédiate favorise cet état.»*

Comment l'observatoire a-t-il été accueilli par les professionnel(le)s du droit ?

De manière contradictoire et paradoxale, serait-on tenté d'écrire. D'une part, nous avons eu affaire à une méfiance vis-à-vis d'un dispositif indépendant,

Une affaire est traitée en moyenne en trente-six minutes, délibéré compris.



© DR

Il n'est pas inutile de rappeler que ce sont les services du procureur qui décident de qui comparait en comparution immédiate. Nous assistons à un véritable pré-jugement de culpabilité qui met en scène les « classes dangereuses » face au sentiment d'insécurité.

*Toutes les citations sont extraites du recueil des avis des auditeurs et des auditrices sur les faits observés.

militant et donc incontrôlable; d'autre part, nous avons ressenti comme un désir que la LDH visible des procédures dans lesquelles certain(e)s magistrats et magistrates se sentent mal à l'aise. Ce sont parfois des remarques de tel ou telle professionnel, en particulier en fin d'audience, quand le public se limitait aux auditeurs et auditrices. Parfois aussi, nous avons eu des confidences de certain(e)s, quittant la salle avec nous, sur l'absurdité de telle ou telle peine. L'audition des professionnels du droit est en cours lors de la rédaction de cet article.

L'anonymat est-il respecté ?

Autant le « rôle » du tribunal (la liste des revenus) n'est pas anonyme, autant les données recueillies ont été anonymisées par l'équipe de coordination.

Comment les données ont-elles été traitées ?

Les données statistiques ont été traitées avec le logiciel SPSS, sous la responsabilité scientifique de Frédéric Rodriguez (agrégé de mathématiques, enseignant de statistiques au département de sociologie de l'université Toulouse-Le Mirail).

Les données qualitatives (observations qualitatives recueillies sur les fiches individuelles, impressions finales des auditeurs et auditrices) ont été traitées avec une méthode classique d'analyse de contenu, sous la responsabilité de Daniel Welzer-Lang (professeur de sociologie dans le même département).

Sébastien Saetta, Américo Mariani, universitaires, ont assisté l'en-

semble du processus et réalisé la présentation synthétique des données statistiques.

Une telle méthode est-elle reproductible ailleurs en France ?

Naturellement. Et souhaitable. La section de Toulouse a d'ailleurs décidé de mettre à disposition de chercheur(e)s citoyen(ne)s des autres sections de la LDH la base de données qu'elle a constituée, données qui n'ont pas toutes été utilisées, ainsi que les différents outils forgés tout au long de l'étude.

Quels sont les premiers résultats ?

Le traitement statistique est en cours. Il n'est pas inutile de rappeler que ce sont les services du procureur qui décident de qui comparait en comparution immédiate. Nous assistons à un véritable pré-jugement de culpabilité qui met en scène les « classes dangereuses » face au sentiment d'insécurité. Il n'est alors pas étonnant que la population des prévenu(e)s soit composée majoritairement de jeunes pauvres, à 95% des hommes, souvent précaires, dont 10% sont des SDF, et plus de 20% d'entre eux ou elles ont des problèmes de santé, des hommes et des femmes à 65% « d'apparence maghrébine » ou « d'apparence noire ». A contrario des stéréotypes racistes, les « Beurs » et les « Blacks » sont, en fait, moins concerné(e)s par les atteintes aux biens, ou les atteintes aux personnes, moins impliqué(e)s dans les affaires de violences, individuelles ou

collectives. Outre les délits liés au droit de séjour des étrangers, type de délit largement surreprésenté dans cette procédure, ils ou elles sont plus retenu(e)s pour des délits liés aux stupéfiants et aux délits de circulation. Là où la police est «pro-active» pour satisfaire sa politique du chiffre. Là où les associations et la LDH dénoncent les contrôles aux faciès.

Il est intéressant alors de voir la manière dont le casier judiciaire (pièce maîtresse dans l'appréciation des magistrats) se construit de manière très rapide, sur deux à trois années, par l'accumulation de délits successifs. Le casier devient alors un marqueur social fort. Et à casier égal, pour plus de trois condamnations, les hommes «d'apparence maghrébine» ou «d'apparence noire» ont plus de probabilité d'aller directement en prison.

De toute manière, même si, d'après les avocats, des changements ont eu lieu à Toulouse suite à l'arrivée de nouveaux et nouvelles magistrats, «*les comparutions immédiates, c'est la prison. D'abord la prison...*», comme le signifiait un magistrat interrogé. Ce que les chiffres viennent largement confirmer, 63% des prévenus sont condamnés à de la prison ferme, assortie ou non de sursis, et 57% partent directement en prison sous mandat de dépôt. Et ce dans un délai très bref, puisqu'une affaire est traitée en moyenne en trente-six minutes, délibéré compris. Nous avons constaté que pour chaque minute de délibéré, un mois de prison ferme est distribué.

Un autre point intéressant de notre étude est venu de la comparaison avec les résultats de Lyon : population, types de délits, échelles des peines... La plupart des éléments sont similaires. Cela montre, à n'en point douter, un «effet système» qui dépasse les principes d'individualisation des peines, de prise en compte des diversités, des *habitus* des magistrats... ●

Modernité et humanisation

Mettre ses pas dans l'avènement de la modernité permet de mieux appréhender ses deux visages : l'un d'humanisation, l'autre de déshumanisation. La terre et ses habitants n'auraient-ils pas besoin d'un encadrement, par le droit, de la production proliférante qui caractérise notre civilisation ?

Alain BONDEELLE, membre du Comité central et du groupe de travail Développement durable et environnement de la LDH

Après l'université d'automne de 2009 sur le thème de l'environnement, un groupe de travail de la LDH s'est posé cette question : un développement indéfini est-il soutenable dans un environnement limité ? Et d'ailleurs, les progrès des modes de vie garantissent-ils nécessairement l'humanisation de l'espèce humaine ? En s'interrogeant sur la genèse et l'amplification de la science moderne à partir de 1600, il sera possible de comprendre pourquoi un développement quantitatif, sans cesse accéléré, a pu faire oublier que la Terre, la biosphère et leurs ressources étaient très limitées. A quelles conditions l'espèce humaine peut-elle alors poursuivre ses projets ?

Depuis la nuit des temps, et jusqu'au XV^e siècle, le monde est compartimenté. L'action des êtres humains demeure limitée, même si certaines œuvres colossales (pyramides, temples, cathédrales médiévales) illustrent leurs exploits techniques, mis en œuvre pour honorer l'au-delà et les dieux.

A partir du XV^e siècle, les horizons s'élargissent et le monde tend à s'unifier grâce aux explorations et au progrès des connaissances : Montaigne constate ou parie que

tous les êtres humains partagent partout «l'humaine condition». Au début du XVII^e siècle, grâce à Galilée qui reprend les observations de Copernic, une première unification entre le macrocosme et le microcosme peut être élaborée. Des observations astronomiques plus précises conduisent à l'abandon du géocentrisme, hérité de l'Antiquité, au profit de l'héliocentrisme. Et l'étude de la chute des corps, puis de la pression atmosphérique suggère qu'une même loi de la gravitation englobe tous ces phénomènes et en rend compte ; ce que Newton parviendra à formuler à la fin du siècle.

Le temps des percées technologiques

Pour maîtriser leurs recherches, les savants sont amenés à isoler, dans les phénomènes étudiés, un seul facteur déterminant, avec une cause, un effet, les autres facteurs étant tenus pour négligeables. Grâce à cette méthode, l'espèce humaine a pu passer du récit légendaire et de la tradition à une science du réel pertinente et efficace : les techniques nées de la science nouvelle donnent aux hommes la puissance d'intervenir sur la nature.

Le langage mathématique a l'intérêt de s'imposer universelle-